

CACES® des chariots automoteurs à conducteurs portés

Formation Initiale - Recyclage

CODE FORMATION : LM-C389_01

PUBLIC CONCERNÉ

Tous salariés d'une entreprise amenés à conduire des chariots automoteurs à conducteur porté.

Pré-requis

Aptitude médicale vérifiée

ORGANISATION DE LA FORMATION

Formation initiale ou continue : durée variable suivant le niveau de compétences des conducteurs et le nombre de catégories de chariots.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Acquérir les compétences nécessaires à la conduite en sécurité des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage selon la recommandation R-389 de la CNAMTS. Cette formation permettra au stagiaire d'obtenir son certificat d'aptitude à la conduite en sécurité CACES® R-389 avec mention de la catégorie concernée.

CONTENU DE LA FORMATION

Domaine de Compétence 1 - Connaissance de la réglementation et des principes d'utilisation en sécurité

- La réglementation et les instances en prévention
- La classification et la technologie des chariots
- La sécurité et les procédures de mise en oeuvre

Domaine de compétence 2 - Être capable d'exécuter les manoeuvres en sécurité avec le chariot

- La circulation
- Le stockage et déstockage en palettier et en pile
- Le chargement et le déchargement de remorque
- Les manipulations spéciales

Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie sur l'acquisition de compétences théoriques sous forme d'exposé, accompagné de support visuel type diaporama, livret et de compétences pratiques à la conduite de chariots sous de forme d'exercice et de mise en situation de travail.

Évaluation et validation

Le candidat sera évalué, en s'appuyant sur la fiche d'évaluation des connaissances théoriques et la fiche de connaissances pratiques correspondant à la catégorie de chariot concernée, prévus dans la recommandation R389 et du référentiel ED856 de l'INRS, par un testeur certifié d'un organisme de formation agréé.

Une attestation provisoire sera remise au candidat ayant satisfait aux épreuves et le certificat sera délivré au candidat par courrier ou remis à son chef d'établissement.

Durée de validité

5 ans